

OBJET CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

**MISE EN PLACE D'UN ATELIER SANTE VILLE (ASV)
SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES**

La santé est une priorité et les politiques de santé publique comme les programmes sanitaires et de prévention ne peuvent être efficaces localement sans une implication forte des collectivités.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) repose sur l'élaboration d'un projet global d'actions au bénéfice des quartiers et des publics prioritaires. L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé constitue un enjeu majeur de ce dispositif. Notamment, la question de la santé des habitants les plus fragiles ressort comme une priorité dans les diagnostics de territoires et de nombreuses propositions d'actions tournent dès à présent autour des thèmes de :

- ↳ la lutte contre les grossesses précoces et l'accompagnement des jeunes filles mères ;
- ↳ la prévention des maladies cardio-vasculaires en lien avec la lutte contre le surpoids et la malnutrition ;
- ↳ la prévention du cancer sous toutes ses formes liées aux (mauvaises) habitudes de vie ;

Cependant, conduire des actions de prévention et de promotion de la santé suppose d'en garantir l'efficacité et la cohérence avec les orientations du Plan Régional de Santé Publique (PRSP). C'est pourquoi, l'Etat propose à la ville d'inscrire ses interventions dans un projet local de santé et de se doter d'un outil de pilotage partenarial de ce projet : l'Atelier Santé Ville (ASV).

L'ASV est un dispositif de la politique de la ville qui permet la territorialisation des politiques de santé publique et la coordination des actions de santé sur les territoires prioritaires. Il donne à la ville un cadre et des moyens spécifiques pour mettre en œuvre sa politique locale en matière de santé de proximité. Il vise notamment à favoriser l'adhésion au projet municipal des professionnels de santé, des associations de quartier et de la population.

Il s'agit dans un premier temps de mettre en œuvre le dispositif « ASV ».

Celui-ci fonctionne dans le cadre opérationnel d'un comité de pilotage local, présidé par un élu municipal. Son intervention s'appuie sur un diagnostic santé réalisé à l'échelle des territoires retenus.

Il est animé par un coordonnateur, professionnel compétent en santé publique et en conduite de projets partenariaux.

Adossé au contrat urbain de cohésion sociale l'ASV est piloté par la direction politique de la ville.

Le coût annuel d'un atelier santé ville est estimé à 130 000 euros répartis comme suit :

Type de dépenses	Postes de dépenses	Montant
Fonctionnement	Salaire et charges du Coordonnateur	50 000,00 €
Budget de programmation	Coordination et actions	80 000,00 €
TOTAL ANNUEL		130 000,00 €

Rapport n° 09/4-27

Le financement des ASV est assuré à hauteur de 50 % par l'Etat (DRASS + CUCS) et de 50 % par la Ville dans le cadre de l'enveloppe Politique de la Ville. Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres partenaires (par exemple, le Département).

Dans tous les cas, la quote-part de la Commune sera imputée sur l'enveloppe actuelle de Politique de la Ville. En conséquence, l'ASV ne constitue pas une dépense supplémentaire pour le Budget principal de la Ville.

Dans un premier temps, afin d'aider la Municipalité à préciser les contours territoriaux et thématiques de l'Atelier Santé Ville, il est proposé de faire réaliser en 2009 un pré diagnostic par un opérateur agréé. Le montant de l'étude est estimé entre 20 000 et 30 000 €. Une demande de subvention va être adressée à l'Etat (l'Acse) pour son cofinancement.

La part laissée à la charge de la Commune sera également prise sur l'enveloppe budgétaire annuelle (2009) de la Politique de la Ville.

Les crédits nécessaires au diagnostic sont d'ores et déjà inscrits au Budget principal aux Chapitres 011, Compte 6182, « études CUCS ».

Dans l'attente du recrutement du Coordonnateur, le pilotage de l'étude sera confié à un Chef de Projet CUCS.

Je vous demande, par conséquent :

- de confirmer la volonté municipale de se doter d'un ASV en approuvant le principe de son installation sur les quartiers prioritaires, ainsi que le principe du recrutement d'un Coordonnateur ;
- de m'autoriser à déposer auprès de l'Etat un dossier de demande et de présentation pour la mise en œuvre d'un Atelier Santé Ville sur Saint-Denis ;
- de m'autoriser à solliciter des subventions auprès de l'Etat (Acse) et d'autres partenaires susceptibles de participer au cofinancement du dispositif et du diagnostic préalable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Libert ANNETTE

OBJET CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)
MISE EN PLACE D'UN ATELIER SANTE VILLE (ASV)
SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000 relative à la mise en oeuvre des Ateliers Santé Ville ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/ 2009 signé entre la Ville et l'Etat en février 2007 ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-27 du Maire ;


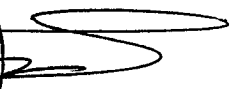
Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ARTICLE 1** Approuve le principe de création d'un Atelier Santé Ville sur les quartiers prioritaires et de recrutement d'un coordonnateur ASV.
- ARTICLE 2** Autorise le Maire à déposer auprès de l'Etat un dossier de demande et de présentation pour la mise en oeuvre d'un Atelier Santé Ville sur Saint-Denis.
- ARTICLE 3** Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de tous partenaires susceptibles de contribuer au financement du dispositif et du diagnostic préalable.
- ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes à la réalisation du diagnostic sont inscrites au Budget principal aux Chapitre 011, Compte 6182, sous l'intitulé « études CUCS ».
-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIL. 2009

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE